



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Avril, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 16 Avril 2024, s'est réuni, à 16h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER ; Alain MOULY ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.04.25/070

Objet : *Convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports de Mons la Trivalle*

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière d'Enfance et Jeunesse ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 relative à la délégation de pouvoir au Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget ;

CONSIDERANT le projet de création d'un centre de loisirs communautaire sur une partie de la base de Plein Air sur la commune de Mons la Trivalle ;

CONSIDERANT que les centres de loisirs de la communauté de communes utiliseront le terrain multisports de la commune de Mons la Trivalle, situé Chemin de la base de Plein Air ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de ce terrain multisports ;

CONSIDERANT que cette convention n'a aucune incidence budgétaire ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Valide** la convention relative à l'utilisation et l'animation du terrain multisports de Mons la Trivalle ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL

